

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190328_15 du 28 mars 2019

Commande publique

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

François-Noël BUFFET pouvoir à Christian AMBARD

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

Objet : Avenant à la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, tampons et papiers

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2017 relative à la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, tampons et papiers ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20170406_05 en date du 6 avril 2017 vous avez approuvé la mise en place d'un groupement de commandes composé de 8 membres et qui concerne l'acquisition de fournitures de bureau, tampons et papiers.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la Ville de Vaulx en Velin, il convient de modifier la convention constitutive relative à ce groupement de commandes. De plus, afin de clarifier les modalités de modification de la convention en cas d'évolution du besoin, il convient également de modifier l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

Le présent avenant modifie donc les dispositions suivantes :

Article 2 « Définition du besoin » : pour la Ville de Vaulx en Velin le montant minimum hors taxe pour 24 mois est de 80 000 € HT et non de 100 000 € HT.

Article 7 « Evolution du besoin » : A la disposition « Cette évolution sera actée par le coordonnateur, sans qu'il soit besoin d'un avenant », il convient de rajouter la mention « à la présente convention. »

Article 8 « Modification de la convention » : il convient d'ajouter la mention suivante :
« Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du besoin. Dans ce cas seules les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliquent ».

La convention modifiée est jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention de constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, tampons et papiers.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).